

Délibération n°2025-172

Date de la convocation : 3 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	39
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	40
- dont « contre » :	1
- abstention :	0

Objet : Bail emphytéotique avec XL Habitat pour la réhabilitation de 20 logements afin de les transformer en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS)

Le mardi 9 décembre 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Lionel BARGELES, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSEUR, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFUAU, Guy BAUBION BROYE, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE,

Suppléante : Delphine DAUBIAN

Était excusée : Rachel DURQUETY,

Procurations : Francis LAHILLADE à Gisèle MAMOSER, Liliane MARBOEUF à Jean-Luc SEMACOY,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT, Henri LALANNE

Secrétaire de séance : Christian DAMIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 mars 2024, portant sur la délégation à l'EPFL Landes Foncier de l'acquisition de parcelles sises 69 avenue du Colonel Paul Lartigue à PEYREHORADE, et cadastrées section AC n°2&3p, pour une contenance totale d'environ 4000 m² ; pour un montant total de 220 000 € ;

VU la décision favorable de la commune de Peyrehorade, en date du 13 juin 2024, sur l'acquisition du bien par l'EPFL sur délégation de la CC du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération n°2025-21 du Conseil communautaire, en date du 28 février 2025 portant sur la reprise anticipée du bien à l'EPFL ;

CONSIDERANT que ces logements ne sont pas utilisables en l'état car inhabités depuis des années et non aux normes actuelles ;

CONSIDERANT que ce projet de réhabilitation via XL Habitat permettrait de créer 20 logements, à destination d'un public ayant énormément de difficultés à se loger à l'heure actuelle via création d'une Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;

Monsieur le Président propose la cession des parcelles section AC n°s 195, 197, 198, 201, 203 et 205, pour une contenance totale d'environ 4000 m² à XL Habitat afin de réhabiliter les 20 logements et de construire un bâtiment d'accueil. Cette cession sera conclue via un bail emphytéotique d'un montant de 1 € par an.

Le bail est conclu pour une durée de 60 ans à compter de la signature du bail.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (1 vote contre) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le bail emphytéotique d'un montant de 1 € par an durant 60 ans avec XL Habitat pour la réhabilitation de 20 logements et un bâtiment d'accueil afin de les transformer en Résidence Hôtelière à Vocation Sociale (RHVS) ;
- **PRECISE** que le versement sera fait en une seule fois lors de la signature du bail soit 60 euros.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

